

CP - Colmar Agglomération organise une consultation pour le projet d'aménagement d'une aire de grand passage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin prévoit la création d'une aire de grand passage, localisée sur le ban communal de Colmar au lieu-dit de la Semm. Dans ce cadre, Colmar Agglomération a ouvert une consultation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018, prescrivait **la réalisation d'une aire de grand passage au nord du département du Haut-Rhin**. Le schéma 2024-2029 a précisé ce projet en établissant sa localisation sur **le ban communal de Colmar, au lieu-dit de la Semm**, et en prescrivant aux intercommunalités du nord du Haut-Rhin, dont Colmar Agglomération, de **participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire**.

Le 13 février 2020, le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a validé l'implantation de cette aire de 200 places sur une parcelle de 4,2 hectares située sur la commune de Colmar, au lieu-dit de la Semm. Ce site présente de nombreux avantages pour le projet : son accessibilité rapide depuis l'A35 par l'échangeur de la Semm, ainsi que son éloignement des habitations. Il est délimité géographiquement à l'Ouest par l'autoroute, au Nord par la départementale, et à l'Est par la Vieille Thur, assurant ainsi une implantation optimale et respectueuse de l'environnement local.

L'ORGANISATION D'UNE CONCERTATION

La mise en oeuvre du projet d'aménagement de l'aire de grand passage n'est pas en conformité avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Colmar. **Pour permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du PLU doit être effectuée.** Cette procédure est soumise à évaluation environnementale et à concertation préalable afin de bien communiquer sur le projet et recueillir les observations de la population.

Comment participer ?

Les habitants qui souhaitent faire parvenir leurs observations sont invités à le faire **jusqu'au 18 juillet 2025** :

- **sur un registre papier**, disponible au siège de Colmar Agglomération (32 cours Sainte-Anne) ou à la mairie de Colmar (1 place de la Mairie)
- via un formulaire en ligne disponible sur **agglo-colmar/agp**

Pour tout complément d'information sur le projet d'aménagement de l'aire de grand passage : **agglo-colmar.fr/agp**

CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr